

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A BELIN-BELIET (33)

Séance du 20 juin 2025
Délibération n°2025-54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 11 juin 2025 à Marcheprime à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Belin-Béliet le vendredi 20 juin 2025 à 18h00, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 12 juin 2025

Étaient Présents: Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoir de Mme VALIORGUE Magali, **M. DECLERCQ Cyrille**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. PAIN Cédric et Mme DESMOULIN Karine, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. DELUGA François et de M. SAINTORENS Denis, **Mme WEBER Sophie** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique.

Absents excusés (pouvoirs): BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, **Mme DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie (absente), **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie (absente), **Mme MESPLES Olga** ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis (absent), **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme VALIORGUE Magali** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée.

Absents : M. BACHÉ Alain, M. BAUDE Vital (excusé), Mme BEAUMONT Patricia, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BOUFFIN Yann, M. CARRERE Paul (excusé), M. DUFAY Michel (excusé), M. DURRIEU Michel (excusé), M. FORET Thierry (excusé), M. LAGRAVE Renaud, M. LANUSSE Denis (excusé), Mme LARRUE Marie, M. LASSALE Jean-Claude, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MARIE Lucie (excusée), M. MARTINEZ Manuel (excusé), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, Mme PIQUEMAL Sophie, M. SARTRE Philippe (excusé), Mme TAPIN Maylis, M. TAUZIN Arnaud (excusé), Mme TOSTAIN Emmanuelle,

Deuxième convocation en l'absence de quorum constaté			
ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Nombre de Présents	7	Représentant nombre de voix	32
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	32
Total présents et pouvoirs	17	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	
		Ne prend pas part au vote	

MAISON DE LA NATURE DU BASSIN D'ARCACHON

Prolongation AOT Brasserie

Par délibération n°2024-102 du 9 octobre 2024, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur la cession de bâtiments à la ville de Le Teich, dont notamment la Brasserie le Delta située à l'entrée de la réserve ornithologique.

Le bâtiment est actuellement occupé par M. Duarte et Mme Birbis, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire des lieux.

La convention d'occupation, conclue pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, parvenue à échéance le 31 décembre 2024, a été prorogée de 6 mois, sur décision du Comité Syndical du 16/12/2024 (délibération 2024-135), dans l'attente de l'avis des domaines sur la cession des lieux à l'euro symbolique.

Considérant que cette cession n'appelle pas d'observation du Pôle évaluation des domaines, suivant lettre avis du 24 avril dernier

Dans l'attente de la finalisation de la cession par signature de l'acte authentique entre les parties

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

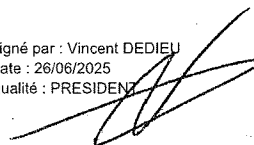
- **DE PROROGER** la convention d'occupation temporaire des lieux avec les occupants actuels, sur une période de 3 mois supplémentaires, par voie d'avenant
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 26/06/2025
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le

27/6/2025